



12 août 1999
Français
Original: anglais et russe

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
Groupe de travail sur les Éléments constitutifs des crimes

New York

16-26 février 1999

26 juillet-13 août 1999

29 novembre-17 décembre 1999

**Proposition soumise par la Chine et la Fédération de Russie concernant
les éléments visés à l'article 8 2) c) i) du document de synthèse proposé
par le Coordonnateur (PCNICC/1999/WGEC/RT.5/Rev.1)**

Ajouter ci-après en tant qu'élément 5 à l'article 8 2) c) i)-4 : Torture :

«5. Le comportement a eu lieu à l'instigation ou a été commis avec le consentement exprès ou tacite d'un agent de la fonction publique ou de toute autre personne agissant à titre officiel, y compris les personnes qui ont été investies de pouvoirs ou de compétences similaires par une partie adverse, que celle-ci ait été ou non reconnue comme un État.»